

Date de convocation : 27 mars 2023	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 20h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, CHARTIER Marion, LUNEAU Nicolas, STROES Maarten, LAFFARGUE Patricia</p> <p>Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), LAURENT Julien (donnant pouvoir à M. BOURLON Didier), HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques), CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès)</p>
Élus en exercice : 14	
Élus présents : 10	
Procurations : 4	
Nombre de votants : 14	
Quorum atteint	
Secrétaire de séance : Madame CHARTIER Marion	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 mars 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°13 : Périodicité et horaires de l'éclairage public ;
- Délibération n°14 : Demande de subvention pour voyage scolaire linguistique.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces deux ajouts.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Compte de gestion 2022 du Budget principal de la Commune

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget principal de la Commune. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2022.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le Compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2022.

Le Compte administratif du Budget principal de la Commune est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 1 221 845,29 €	Recettes = 1 469 722,46 €
Solde d'exécution = 247 877,17 €	
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 178 549,06 €	
Solde d'exécution cumulé = + 426 426,23 €	

Section d'Investissement :

Dépenses = 271 191,22 €	Recettes = 356 291,25 €
Solde d'exécution = 85 100,03 €	
Report de l'exercice « N-1 » = - 294 455,62 €	
Solde d'exécution cumulé = - 209 355,59 €	

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 34 681 €
Reste à Réaliser en recettes = 92 864 €

Il en résulte un besoin de financement = - 151 172,59 € et un résultat cumulé de + 275 253,64 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

Vote : Approbation, à l'unanimité des votants (moins 1 voix celle de M. le Maire)

Délibération n°03 : Affectation du résultat 2022 du Budget principal de la Commune

Madame la 1^{ère} Adjointe propose l'affectation du résultat comme suit :

La section d'investissement présente un besoin de financement pour 151 172,59 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report au Compte 1068 du prochain exercice pour un montant de 151 172,59 € ;
- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 275 253,64 €.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Compte de gestion 2022 du Budget annexe de l'Eau

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le Compte de gestion de M. le Percepteur pour le budget annexe de l'Eau. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de gestion 2022.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°05 : Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le Compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2022.

Le Compte administratif du Budget annexe de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 36 271,85 €	Recettes = 54 240,73 €
Solde d'exécution = 17 968,88 €	
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 58 341,91 €	
Solde d'exécution cumulé = + 76 310,79 €	

Section d'Investissement :

Dépenses = 119 423,72 €	Recettes = 88 071,80 €
Solde d'exécution = - 31 351,92 €	
Report de l'exercice « N-1 » = 67 857,81 €	
Solde d'exécution cumulé = + 36 505,89 €	

Il n'y a pas de besoin de financement et un résultat cumulé de + 76 310,79 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte administratif.

Vote : Approbation, à l'unanimité des votants (moins 1 voix celle de M. le Maire)

Délibération n°06 : Affectation du résultat 2022 du Budget annexe de l'Eau

Madame la 1^{ère} Adjointe propose l'affectation de résultat comme suit :

Le solde est positif en Section de Fonctionnement pour 76 310,79 €.

Le solde est excédentaire en Section d'Investissement pour 36 505,89 €.

Il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 76 310,79 €.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°07 : Budget primitif 2023 du Budget principal de la Commune

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le projet de budget principal 2023.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **1 748 071,64 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **639 122,01 €**.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget principal 2023 de la Commune.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°08 : Budget primitif 2023 du Budget annexe de l'Eau

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le projet de budget annexe 2023 de l'Eau.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- **en section de Fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à **126 609,93 €**
- **en section d'Investissement** équilibrée en recettes et en dépenses à **126 365,68 €**

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget annexe 2023 de l'Eau.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°09 : Taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : taux communal = 10,71% (même taux que l'année dernière)

Pour rappel, taux départemental = 23,90% soit taux total = 34,61% ;

Taxe Foncière (non bâti) = 25,07% (même taux que l'année dernière) ;

Taxe d'habitation = 21,83% (taux inchangé).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les taux ci-dessus, qui seront portés sur l'état 1259 annexé à la présente.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°10 : Redevances d'occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms :

- 31,298 €/m² pour les implantations en voie publique ;
- 62,596 €/Km pour les linéaires en aérien ;
- 46,947 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2023.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°11 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique qu'il est recommandé d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour lisser des pointes de dépenses. Le contrat actuel, avec la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté, a pris fin le 31 mars 2023. Trois offres sont proposées aux élus et celle de la Caisse d'Épargne est la plus avantageuse :

	Caisse Epargne
Montant	50 000 €
Durée	12 mois
Frais de dossier	0,2 % = 100 €
Taux	1% index floore
Marge	+ 1 % + 2,398 % = 3,398 %
Commission engagement	/

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le choix de la Caisse d'Épargne et d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à nouveau une ligne de trésorerie au 01/05/2023, pour un montant maximal de 50 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne au tarif réactualisé.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°12 : Modification du règlement intérieur des services (Annule et remplace la délibération n°4 du 16 janvier 2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré le 17 juin 2009 avec un règlement pour applications des diverses modalités d'épargne et d'utilisation.

Il est proposé de mettre à jour l'article concernant le CET dans le règlement intérieur des services selon les modalités suivantes :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire ou contractuel exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, par demande écrite.

Les salariés en contrat aidé et les personnels engagés à la vacation ne peuvent pas ouvrir de CET.

Les jours cumulés sur le CET ne subissent aucune péremption et restent valables sans limitation de durée tant que l'agent est en activité.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2011, le paiement de tout ou partie des jours du CET est exclu.

Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le CET est alimenté, par journée entière, avant le 31 décembre de chaque année, dans la limite de 60 jours par des :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20 ;
- RTT sans que le nombre de RTT pris dans l'année soit inférieur à 12 ;
- Don(s) de jours de CET d'un ou de plusieurs agents de la collectivité à un collègue en cas de maladie de l'agent ou de son/sa conjoint(e) ou de son/ses enfant(s).

Au-delà de ces nombres, les jours non pris sont perdus. L'agent est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :

1/ Cas particuliers d'utilisation :

Les agents bénéficient de plein droit des congés accumulés sur le CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'accompagnement de personne en fin de vie.

De la même manière que les congés annuels, il est interdit d'accoler des congés épargnés à une période de congés de maladie, de longue maladie et de longue durée. La reprise du service par l'agent est dans ce cas obligatoire.

Lors de chaque demande faite par l'agent d'utilisation du CET, il doit utiliser au minimum 1 jour de CET par demande (pas de fractionnement en demi-journée).

2/ Refus d'octroyer le Compte Epargne Temps par l'employeur :

Tout refus doit être motivé, et l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.

3/ Nature des congés du Compte Epargne Temps :

Les congés pris au titre du CET sont considérés comme des congés de droit commun. Ils sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. Les agents conservent leurs droits à avancement, à retraite et leurs congés annuels.

4/ Information des bénéficiaires :

Les agents seront informés au mois de janvier de chaque année civile du nombre de jours épargnés.

5/ Date d'effet du Compte Epargne Temps :

Le CET est alimenté par des jours de congés acquis durant l'année civile en cours, la demande de versement devant être déposée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

6/ Changement de collectivité ou de position administrative :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du CET).
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).
- En cas de position hors cadre, de disponibilité, de congé parental, de présence parentale, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Ce règlement sera intégré à l'article 13 du règlement intérieur des services. Le Comité technique de Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale ayant donné un avis le 3 mars 2023.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce règlement du Compte Epargne Temps et ainsi à modifier le règlement intérieur des services.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°13 : Périodicité et horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le pilotage de l'allumage de l'éclairage public se fait à partir de points de commandes prédéfinis qui gèrent chacun une rue ou un quartier, qu'il est possible de programmer. Il est juridiquement nécessaire de fixer ces plages horaires d'allumage par délibération.

Par points de commande référencés dans le système d'information géographique (SIG) communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la périodicité et les horaires sont ainsi définis, selon la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les horaires tels qu'annexés à la présente.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°14 : Demande de subvention pour voyage scolaire linguistique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'une famille de Saint Honoré les Bains pour un soutien financier au projet de voyage scolaire linguistique en Espagne, fin avril 2023, pour un élève scolarisé au Collège Champ de la Porte à Cercy la Tour.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'accorder un montant forfaitaire de 50 €. Cette somme sera directement versée à la famille sur présentation du justificatif de présence au voyage.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n°05/2023

Immeuble et terrain situés 10 allée du Bois de l'Hâte
Parcelle AC n° 19 pour une superficie totale de 553 m²

DIA n°06/2023

Immeuble et terrains situés 9 rue de la Chaume
Parcelles AB ns° 73 et 74 pour une superficie totale de 1 723 m²

DIA n°07/2023

Terrain situé rue de l'Hâte
Parcelle AB n° 142 pour une superficie totale de 4 250 m²

DIA n°08/2023

Terrain situé allée de la Chapelle

Parcelle AD n° 19 pour une superficie totale de 1 957 m²

DIA n°09/2023

Immeuble et terrain situés 10 avenue de Rémilly

Parcelle AM n° 32 pour une superficie totale de 1 308 m²

Questions diverses :

- **Demande à la DGFIP :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis 2021, les taux sur la fiscalité locale de la Commune et du Département sur les propriétés bâties sont réunis en un seul et même taux (**34,61% dont un taux de 23,90% pour le département et un taux de 10,71% pour la commune**). Cela prête à confusion auprès de la population qui ne constate qu'un seul taux dans leur avis d'imposition. De plus, ce dernier est indiqué dans la colonne « Commune » de l'avis d'imposition.

Une lettre a été adressée à la Direction des Finances Publiques afin de demander à ce que ladite colonne soit intitulée « Département et Commune » pour apporter toujours plus d'informations et de transparence à la population.

- **Point sur l'ancien hôtel Jolly-Maribas :** Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté de mise en sécurité pris, le propriétaire n'a pas réalisé les travaux demandés ou la démolition du bâtiment. Ainsi, une procédure est en cours et une audience aura lieu le 30 mai prochain au Tribunal Judiciaire de Nevers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

Visa du Président de séance

Visa de la Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.